

2023

Présentation de l'enseignement spécialisé et intégré en Belgique francophone



Isabelle Resplendino

AFrESHEB asbl

03/01/2023

Table des matières

Introduction.....	2
L'enseignement fondamental (maternel et primaire) :	4
L'enseignement secondaire :	5
Le Plan Individuel d'Apprentissage/Le Plan Individuel de Transition :	6
Les pédagogies adaptées :	7
L'intégration/l'inclusion/les aménagements raisonnables :	8
Les pôles territoriaux :	8
Le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève)	9
Pour en savoir plus :	9



Introduction

En Belgique, l'éducation relève d'une politique communautaire, ce qui entraîne que les francophones, les germanophones et les néerlandophones ont des politiques différentes. Ici, nous examinerons le système francophone de Belgique. (Communauté française, appelée aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles).

Il faut savoir que l'enseignement en Belgique est constitué de quatre réseaux, (Enseignement officiel de la Fédération, enseignement officiel subventionné – donc le réseau public ; enseignement libre non confessionnel et enseignement libre confessionnel).

Chacun de ces réseaux est présent dans l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. La situation est celle d'un « quasi-marché », sans carte scolaire. Cependant, un décret inscription¹ régule les inscriptions dans le secondaire en raison d'une saturation de certaines villes, notamment celles qui composent la région bruxelloise.

Aussi, le transport scolaire gratuit pour l'enseignement spécialisé se limite à l'école la plus proche du domicile, organisant le type d'enseignement sous lequel est scolarisé l'élève, le cas échéant avec l'une des quatre pédagogies adaptées, en tenant cependant compte du choix philosophique de la famille (et donc du réseau).

Enseignement officiel		Enseignement libre	
Fédération Wallonie-Bruxelles	Officiel subventionné	Libre subventionné	
Non confessionnel			Confessionnel
WBE ²	CECP ³ CPEONS ⁴	FELSI ⁵	SeGEC ⁶
	Provinces Communes Cocof ⁷	ASBL ⁸	Diocèses, Congrégations religieuses, ASBL

¹ <http://www.inscription.cfwb.be/>

² Wallonie-Bruxelles Enseignement

³ Conseil de l'enseignement des communes et provinces

⁴ Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné

⁵ Fédération des établissements libres subventionnés indépendants

⁶ Secrétariat général de l'enseignement catholique

⁷ Commission communautaire française

⁸ Association sans but lucratif

Le CPEONS, le CECP, la FELSI et le SeGEC sont des organes de représentation et de coordination.

La FWB, les provinces, les communes, la Cocof, les diocèses, les congrégations religieuses, les asbl sont des pouvoirs organisateurs.

Les établissements hors cadre légal ne sont pas subventionnés.

En 1970⁹, sous l'impulsion de parents dont les enfants avec des handicaps plus importants restaient à domicile, a été créé l'enseignement dit « spécial », appelé aujourd'hui « spécialisé », divisé depuis 1978¹⁰ en huit types d'enseignement :

Types d'enseignement	Niveau Maternel	Niveau Primaire	Niveau Secondaire	S'adressent aux élèves présentant
1		X	X	Un retard mental léger
2	X	X	X	Un retard mental modéré ou sévère
3	X	X	X	Des troubles du comportement
4	X	X	X	Des déficiences physiques
5	X	X	X	Des maladies ou sont convalescents
6	X	X	X	Des déficiences visuelles
7	X	X	X	Des déficiences auditives
8		X	X*	Des troubles des apprentissages

*En intégration pour les élèves ayant obtenu leur CEB (Certificat d'Études de Base), en spécialisé pour les élèves ne l'ayant pas passé/obtenu.

⁹ Loi du 6 juillet 1970

¹⁰ Arrêté royal du 28 juin 1978

L'enseignement fondamental (maternel et primaire) :



L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité et non en cycles d'années d'études comme dans l'enseignement ordinaire.

Ces degrés de maturité se déclinent suivant les types d'enseignement décrits ci-dessus.

Pour les types d'enseignement (hormis le type 2), les degrés ont été définis comme suit :

- Maturité I : niveau d'apprentissages préscolaires
- Maturité II : éveil des apprentissages scolaires
- Maturité III : maîtrise et développements des acquis
- Maturité IV : utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées.

Pour le type d'enseignement 2 ils sont définis comme suit :

- Maturité I : niveau d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation
- Maturité II : niveau d'apprentissages préscolaires
- Maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)
- Maturité IV : approfondissement

Le passage d'un degré de maturité à un autre est lié à l'acquisition de compétences déterminées. Il peut se faire à tout moment en cours d'année scolaire.

L'enseignement secondaire :



L'enseignement secondaire spécialisé et organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève :

- Forme 1 : enseignement d'adaptation sociale, vise une formation sociale rendant possible l'insertion en milieu de vie protégé.
- Forme 2 : enseignement d'adaptation sociale et professionnelle, vise à donner une formation générale et professionnelle pour rendre possible l'insertion en milieu de vie et/ou travail protégé.
- Forme 3 : enseignement professionnel, vise à donner une formation générale, sociale et professionnelle pour rendre possible l'insertion socioprofessionnelle.
- Forme 4 : enseignement général, technique, artistique ou professionnel. Il correspond à l'enseignement secondaire ordinaire avec un encadrement différent, une méthodologie adaptée et des outils spécifiques.

Le Plan Individuel d'Apprentissage/Le Plan Individuel de Transition :



Depuis 2004¹¹, le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) est obligatoire dans l'enseignement spécialisé et intégré, **auquel s'articule depuis 2013¹² le Plan Individuel de Transition – vers l'âge adulte (PIT) dès l'entrée au secondaire**. Les parents ou représentants légaux (par exemple les éducateurs des centres d'hébergement) doivent être conviés à participer à son/leur élaboration, et le jeune obligatoirement s'il est majeur.

¹¹ Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

¹² Décret du 17 octobre 2013, modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement spécialisé, à l'enseignement fondamental ordinaire, à l'enseignement secondaire ordinaire et aux Centres psychomédico-sociaux

Les pédagogies adaptées :

Dans le décret de 2009¹³, bien après qu'aient été menées des actions-recherches et autres expériences pilotes, trois pédagogies adaptées (dont la pédagogie adaptée à l'autisme) ont été officiellement reconnues. En 2012¹⁴, une quatrième pédagogie a été créée pour les élèves avec HPLCI¹⁵.

Sur demande de la Ministre, le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé a rendu en septembre 2018 l'avis N°154¹⁶ afin de constituer un cahier des charges permettant d'améliorer le niveau des classes à pédagogies adaptées.

Enseignement adapté pour élèves avec	Polyhandicap	Autisme	Aphasie/dysphasie	Avec HPLCI
1		X	X	
2	X	X		
3		X	X	
4	X	X	X	X
5	X	X	X	X
6	X	X	X	X
7	X	X	X	X
8		X	X	

¹³ Décret du 05 février 2009 modifiant le décret du 03 mars 2004

¹⁴ Décret du 01 février 2012

¹⁵ Handicaps physiques lourds disposant de compétences intellectuelles permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

¹⁶ <https://autisme-belgique.be/wp-content/uploads/2020/05/avis-154-PA.pdf>

L'intégration/l'inclusion/les aménagements raisonnables :

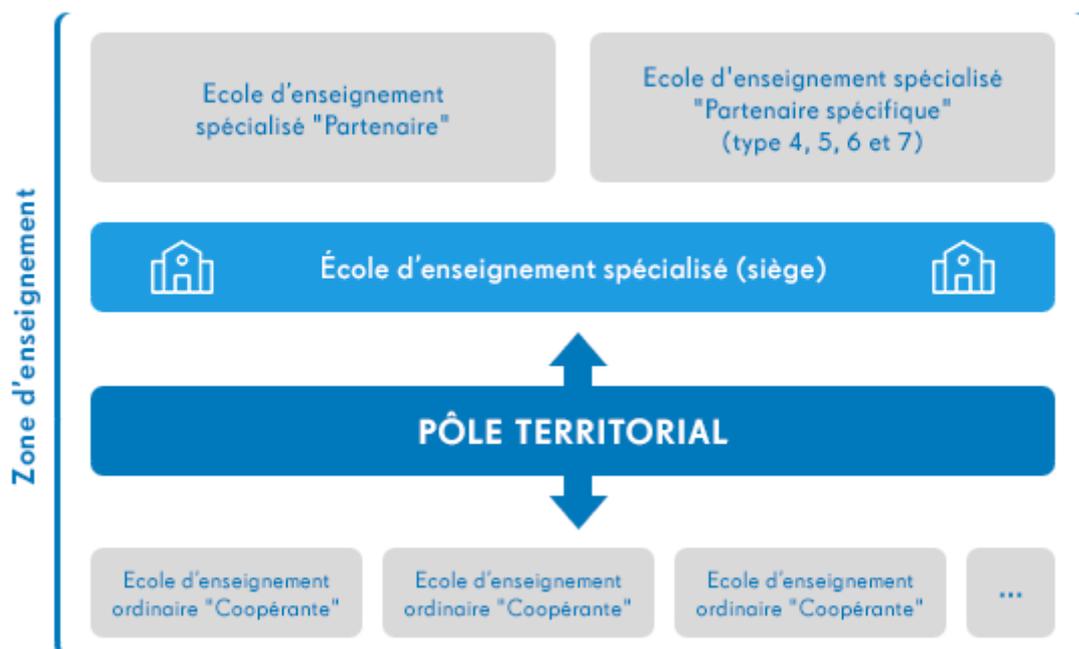


Les pôles territoriaux :

Dans la réforme du Pacte d'Excellence, chaque école ordinaire est liée à un pôle territorial qui doit épauler l'équipe ordinaire, l'outiller pour **les aménagements raisonnables et l'intégration**. Ces pôles territoriaux ont des écoles spécialisées partenaires « satellites » pour les écoles ordinaires plus éloignées. À terme, ces pôles reprendront toutes les intégrations antérieures.

Chaque pôle territorial peut également conclure des « partenariats spécifiques » :

- avec des écoles d'enseignement spécialisé de type 4, 6 et/ou 7 afin de permettre la prise en charge d'élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs
- avec des écoles d'enseignement spécialisé de type 5 pour la prise en charge d'élèves malades et/ou en convalescence



Le DAccE (Dossier d'accompagnement de l'élève)

Dès la rentrée de septembre 2023, le Dossier D'Accompagnement de l'Élève (DAccE) sera mis en place dans le cadre du Tronc commun.

Conçu sous un format numérique, l'appliquetif DAccE sera directement accessible aux membres des équipes pédagogiques et des personnels des Centres PMS. En début d'année scolaire, la consultation de l'outil permettra aux professionnels qui sont en charge de l'élève de prendre connaissance des informations relatives à son parcours, y compris en cas de changement d'école. Au cours de l'année scolaire, le DAccE permettra à ces mêmes professionnels de consigner l'observation et les actions d'accompagnement qui sont mises en place lorsque les difficultés de l'élève sont plus importantes. Le format numérique du DAccE favorise un regard collectif sur les besoins et les difficultés de l'élève et la façon d'y répondre : le regard du titulaire de classe, mais aussi d'un intervenant en matière d'accompagnement personnalisé par exemple, d'autres membres de l'équipe éducative en fonction de l'organisation pédagogique de la classe, ou encore celui du membre de l'équipe du centre PMS.

Le DAccE de chaque élève sera également accessible à ses parents. Dans la mesure où chaque élève confronté à des difficultés d'apprentissage persistantes bénéficiera d'un suivi basé sur la différenciation et l'accompagnement personnalisé, le DAccE permettra à ses parents d'avoir accès à une information synthétique qui retracera les actions mises en place au cours de l'année, et les ajustements qui y sont apportés si nécessaire. Via le DAccE, les parents pourront aussi transmettre les informations qu'ils jugent utiles aux professionnels de l'enseignement, telle par exemple qu'une prise en charge externe par un logopède. Le DAccE facilite dès lors la communication avec les parents en axant le dialogue sur l'information utile au suivi des apprentissages.

Pour en savoir plus :

Présentation des pôles territoriaux :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28585&navi=4908>

Décret pôles territoriaux : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/49439_000.pdf

Présentation du DAccE : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28609&navi=4935>

Circulaire DAccE : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=9035

Présentation du tronc commun : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28590&navi=4913>

Code de l'enseignement mettant en place le tronc commun :

http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=16032&do_check=IQJMXTWCSY